

## Une conférence des nationalités

Une conférence des nationalités s'est tenue récemment à Paris. M. Ch. Seignobos la présidait. Ont pris part aux délibérations : MM. Orkal, délégué tchèque ; Tomitch, délégué des Serbes du banat ; Eberlin, au nom des juifs de Russie ; Pourine, délégué des Lithuanien ; Mlle X. Pourreau, au nom des Finlandais ; MM. Mavrodain, Roumain ; Nokavovitch, professeur à l'Université de Belgrade ; Tchobanian, qui réclama l'autonomie pour l'Arménie turque ; Khaïrallah, Libanais ; Mmes A. Kenin, déléguée des Lettons des provinces baltiques, Oilet, Belge.

L'assemblée a voté une résolution dont voici le texte :

« L'assemblée émet le vœu que les gouvernements reconnaissent que la condition nécessaire de toute paix durable est le respect des nationalités et se conforment dans le règlement de l'avenir de l'Europe aux principes suivants :

« 1<sup>o</sup> La délimitation des territoires de chaque nation doit reposer avant tout sur la volonté et les sentiments des habitants. On ne doit invoquer ni les souvenirs historiques d'une ancienne domination, ni les soi-disant frontières naturelles, encore moins le sang versé sur un territoire, car ce sont trois formes du droit barbare des conquêtes.

« 2<sup>o</sup> Là où des raisons économiques pressantes obligent à attribuer à un Etat un morceau de terre habité par une population d'une autre nationalité, des garanties internationales seront prises pour lui assurer ou l'autonomie, ou le respect de sa langue, de sa religion et de ses coutumes.

« 3<sup>o</sup> Les pays neutres seront placés sous la garantie, non plus seulement de quelques grandes puissances, mais de tous les Etats intéressés au respect du droit international.

« 4<sup>o</sup> La même garantie internationale pourrait être employée pour les passages maritimes et les ports (Tanger, Constantinople) qu'il serait dangereux de livrer à la domination d'un Etat unique. »

M. Paul Painlevé, député, a clos la réunion en exprimant le souhait qu'« à la prochaine réunion des nationalités toutes les injustices dont ces dernières sont actuellement victimes soient enfin réparées et que les droits des nationalités soient reconnus après cette guerre entreprise par les alliés au nom du droit et de la justice ».

Editeur responsable et imprimeur : Fr. Ruedi.